



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-078

Objet :
**Sensibilisation des scolaires
(CM1) - CT Loire et affluents
rive gauche en roannais**

Subventions

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2025-027 du Comité Syndical du 19 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite au Contrat Territorial « Loire et affluents rive gauche en Roannais », dans la fiche action « CM1 – Mettre en œuvre le plan de communication du contrat » ;

Considérant que cette opération consiste à sensibiliser les scolaires autour d'un projet pédagogique autour du thème de l'eau organisé par un animateur spécialisé externe à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la prestation se décompose autour d'un enseignement théorique en salle puis d'une intervention pratique sur le terrain ;

Considérant que cette opération se déroulera sur une année scolaire 2025-2026;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 8 100 € HT sera inscrit au budget 2025;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 8 100 € HT ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 9 avril 2025



Le Président,

Daniel FRECHET